ART. PREMIER N° CE18

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

INTERDICTION VENTE COLLIERS ÉTRANGLEURS ET ÉLECTRIQUES POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE - (N° 577)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CE18

présenté par Mme Blin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Interdire totalement la vente des colliers est impossible puisque le contrôle des ventes sur internet ne pourra à l'évidence pas être opérationnel. Ainsi ce dispositif crée une distorsion de concurrence avec les magasins. L'interdiction de l'utilisation des colliers de dressage et la mise en place d'une amende de quatrième classe suffisent donc à en proscrire l'usage par les propriétaires.

Tel est l'objet du présent amendement.